

Adresse de la société populaire de la Guerche (Cher) qui félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de la Guerche (Cher) qui félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24077_t1_0381_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 3 Thermidor An II

(Lundi 21 Juillet 1794)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS

La séance est ouverte à onze heures.
Le rapporteur du comité de correspondance fait lecture des lettres et adresses dont l'énoncé suit :

1

La société populaire de la Guerche, district de Sancoins, département du Cher, félicite la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, dont les heureux effets ont sauvé la République et terrassé ses ennemis, et sur la fermeté avec laquelle elle fait punir les traîtres et les conspirateurs. Elle invite la Montagne à continuer ses heureux travaux, et à ne quitter son poste qu'après l'anéantissement des tyrans et l'affermissement du gouvernement démocratique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Guerche, 24 Prair. II] (2)

Citoyen Président,

La Société Populaire et Républicaine de la Guerche régénérée, me charge de te faire passer l'adresse qu'elle fait à la Convention Nationale, tendante à la féliciter sur le Gouvernement Révolutionnaire et la fermeté qu'elle met à faire punir les traîtres et les conspirateurs; S. et f.

BERNOT (présid.).

2

Les citoyens des quatre communes qui composent le canton de la Roche-des-Arnauds, district de Gap, département des Hautes-Alpes, tous sans exception laboureurs ou cultivateurs, réunis en société populaire dans le chef-lieu, après avoir retracé à la Convention nationale ce que les citoyens de ce canton ont fait pour contribuer au triomphe du gouvernement démocratique, la félicitent sur le décret qui pro-

clame l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'ame, lui témoignent leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et l'invitent à continuer ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Roche des arnauds, s.d.] (2).

Représentans du Peuple,

Citoyens des 4 Communes qui composent le Canton de La Roche[,] tous, sans exception, laboureurs ou cultivateurs, réunis en Société populaire dans le chef-lieu, nous confessons de bonne foy n'avoir pas de grands moyens pour rédiger une adresse; mais nous nous glorifions d'observer scrupuleusement les lois, de payer nos impositions avec exactitude, de satisfaire ponctuellement aux réquisitions qui nous sont faites et quelquefois de les prévenir: nous aimons à nous rappeler que[,] tandis qu'une partie de nos concitoyens portent les grains, les foin, les pailles, etc. aux dépôts indiqués, qu'ils se rendent sur les atteliers des grandes routes pour les réparer, les autres s'occupent de l'extraction des terres salpêtrées, les lécivent et en font évaporer les eaux: nous nous applaudissons, surtout, d'être dans l'intime conviction que la Représentation nationale s'occupe uniquement de l'intérêt du peuple dont nous avons le bonheur de faire partie. Législateurs, si nous en jugeons par les mouvements que nous avons éprouvés, qu'elle a du être profonde l'indignation de ce peuple!

que sa colère a du être terrible, en apprenant que ses vrais amis, que deux soutiens intrépides de l'égalité et de la liberté, aloient succomber sous les coups des assassins, si l'Etre Suprême, que la Convention n'a jamais cessé de reconnoître, ne les eut couvert de sa redoutable egide. ainsi, celui qui se joue des complots sacrilèges des ennemis de la France, a plongé sa main dans la gueule écumante de l'impie et a brisé ses dents meurtrières; ainsi, en voyant deux monstres devenir les seules victimes de leur propre fureur, une joie douce et pure a succédé aux sentiments douloureux qu'imprima l'annonce effrayante du plus grand des forfaits. Citoyens Représentans, veillés, veillés avec soin à votre conser-

(1) P.V., XLII, 80.

(2) C 314, pl. 1253, p. 1.

(1) P.V., XLII, 30.

(2) C 314, pl. 1253, p. 2.